

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CAMBODGE

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PROTECTION SOCIALE

DIRECTORAT GÉNÉRAL DU TRAVAIL
ET DE LA PROTECTION SOCIALE

DIRECTION DE LA PROTECTION SOCIALE

83/153 du 21/02/1983

SECRET N° 83/153 du 21/02/1983
Portant intégration et nomination de
Monsieur ~~XXXXXX~~ Gaspard, dans les ca-
dres de la catégorie I, hiérarchie I
du Personnel Diplomatique et Consulaire.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

(/ISAS :

D.E

DCF

(/u la Constitution du 8 Juillet 1978
(/u la loi n° 25/80 du 13.11.80 portant amendement de
l'article 43 de la Constitution du 8 Juillet 1978
(/u la loi n° 15/82 du 3.2.82 portant statut général des
fonctionnaires
(/u l'arrêté n° 2087/FI du 21.6.58 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires
(/u le décret n° 61/143/FI du 27.3.81 portant le statut
commun des cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire.
(/u le décret n° 62/130/FI du 3.2.82 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires
(/u le décret n° 62/135/FI du 3.7.82 fixant la hiérarchi-
sation des diverses catégories des cadres
(/u le décret n° 62/137/FI du 3.7.82 fixant les catégo-
ries et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/82 du 3.2-
82 portant statut général des fonctionnaires
(/u le décret n° 62/138/FI du 3.7.82 relatif à la nomi-
nation et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat
(/u le décret n° 63/31/FI-EE du 26.3.83 fixant les con-
ditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires
que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses
articles 7 et 8
(/u le décret n° 67/50/FI-EE du 24.2.87 réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière
et reclassements
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n° 4/100/FI du 5.7.62 fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires
(/u le décret n° 75/154 du 4.4.75 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement
(/u le décret n° 80/644 du 26.12.80 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres
(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 au décret 80/644
du 26.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres
(/u le décret n° 81/017 du 11.1.81 relatif aux intérêts
des Membres du Gouvernement
(/u la lettre n° 3780/MIN.CAN.DCMCC.DCF.DJ du Directeur
de l'orientation et des Recours transmettant le dossier de candida-
ture constitué par l'intéressé,

SECRET :

ARTICLE 1er : En application des dispositions du décret n° 31/143 du 27.1.61 susvisé, Monsieur MIRAL Gaspard, né le 10.5.1950 à BAKA titulaire du diplôme de l'Ecole Nationale d'Administration d'Alger (Algérie), section diplomatique est intégré dans les cadres de la catégorie 1, hiérarchie I du personnel diplomatique et consulaire et nommé au grade de Secrétaire des Affaires Etrangères Stagiaire, indice 71.

ARTICLE 2 : L'intéressé est mis à la disposition du ministre de la Coopération.

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au J.O.N.C et communiqué partout où besoin sera./-

BRASSAUVILLE, le 21/02/1973

Par le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement

Le Ministre Délégué à la Prési-
dence, Chargé de la Coopération

Aime Emmanuel YOKA.

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale

Bernard OUMER PATSIKAL.

AMLIATIONS :

J.O.N.C.....1
D.G.T.N.....3
L.F.V./L.F.V.....1
L.N.....3
M.C.F.....14
M.C.C.F.....2
DOSSIERS.....3
INTELLIGENCE.....1
S.G.C./D.C.....2

Colonel Louis SYLVAIN-GAMA.

Le Ministre des Finances

Itini Assetounda LEKOUNZOU.

Le Ministre des Affaires
Etrangères

Pierre MLE.